

Conseil Communautaire

Délibération n°402026

Mercredi 1^{er} avril 2026 – 17h00



L'an deux mille vingt-six et le 1^{er} avril à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Paulette GOUGEON, M. Gilles FLUTET, Mme Viviane BONFILS, M. Laurent GRASSET, Mme Corinne POLERI, M. Patrick CIROU, Mme Sylvie THOMAS, M. René HERMABESSIERE, Mme Sonia MOKADDEM, M. Nicolas SEVERAC, Mme Lyliane LACROIX, M. Pascal CHABERT, Mme Océane SION, M. Yvan GORONESKOUL, Mme Marie PAPAÏX, M. Jean-Louis MANIEZ, M. Anthony BELIN, Mme Julia PLANE, M. Jean CHARPENTIER, Mme Dorothée GARCIA, M. Stéphane DALLE, Mme Isabelle AUTIER, MM. Olivier LARCHER, Fabrice FENOY, Jean-Luc CHADOURNE, Sofiane GOUASMI, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. David COULOMB, Mme Julie CROIN, MM. Geoffrey SOMMER, M. Yves QUESADA, Mme Stéphanie GARAND, M. Michel BARON, Christophe CALVET, Jean-Antoine OTALORA, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Nicolas GECELE représenté par Lyliane LACROIX et M. David JEANJEAN représenté par Jérôme BOISSON.

Secrétaire de séance : Mme Océane SION, Conseillère Communautaire la plus jeune.

Objet : Composition et élection du bureau de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

Monsieur le Président rappelle au conseil que, conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Il est ainsi proposé que le bureau communautaire soit composé de 15 membres, définis comme suit :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,
- Mesdames et Messieurs les 14 Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération.

En outre, le Président pourra inviter tout membre à participer à la tenue des débats en raison de ses fonctions, ses compétences et ses qualifications.

Où l'exposé de **monsieur le Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 4 abstentions (Mmes Julia Plane, Dorothée Garcia, MM. Anthony Belin et Jean Charpentier) :

FIXE à quinze (15) le nombre de membres du bureau communautaire :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,
- Mesdames et Messieurs les 14 Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo



07/04/2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Océane SION
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 07/04/2026

Publication du 07/04/2026

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 034-243400520-20260407-402026A-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex